

**ANNEE 2024
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA
COMMUNE DE CRUSCADES
SEANCE N° 1**

Date : 13/03/2024

Heure : 18h

Lieu : Mairie - Salle du Conseil

Membres du conseil municipal :

PRESENTS	ABSENTS
MORASSUTTI Jean-Claude	
REFALO Jean-Yves	
MIQUEL Christian	
MIQUEL Christophe	
SALLES Jean-Noël	
CIANNI Fabien	
FERNANDEZ Franck	Absent
MALFAZ David	
MALFAZ Véronique	
PEREZ Jacqueline	
PHAM-LE-THANH Daniel	Absent donne procuration à Romain VERGNETTES
VACHER Fabien	Absent
VERGNETTES Romain	
Sur convocation en date du	08/03/2024
Nombre de conseillers en exercice :	13
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers absents :	3

Madame Véronique MALFAZ a été nommé(e) secrétaire de séance.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2023

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 12/12/2023 est soumis à l'approbation des membres du conseil.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité
Où l'exposé,
APPROUVE le procès-verbal tel que présenté.**

2) APPROBATION DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES

DELIBERATION 1

Vu les articles R141-4 et suivants du code de la voirie routière,
Vu les articles L.161-10 et L. 161-10-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu les articles R.161-25 à R.161-27 du Code Rural et de la Pêche Maritime,
Vu le Code des Relations entre le public et l'Administration,
Vu la délibération en date du 27 novembre 2018 arrêtant le projet de modification du tableau des voies communales ;
Vu la délibération en date du 14 novembre 2023 approuvant les modalités de l'enquête publique ;
Considérant que l'enquête publique, qui s'est déroulée du 05 au 19 décembre 2023, a été menée conformément à la réglementation en vigueur ;
Considérant que le commissaire enquêteur a émis un avis favorable en date du 20 décembre 2023 ;

Le Conseil Municipal**Où l'exposé et après avoir délibéré**

Par : **8** voix pour – **3** voix contre : MALFAZ David – REFALO Jean-Yves – SALLES Jean-Noël –
0 abstention

APPROUVE le tableau de classement des voies communales qui comprend :

- **21 200 m** de voies communales
- **7 743 m** de voies communales à caractère de rues

Longueur de voies communales : 28 943m

- **3 940 m** de chemins ruraux
- **7 528 m²** de places publiques

Ainsi que le tableau des chemins aliénés : 2 074m

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives au dossier.

Après lecture du tableau de classement des voies communales, Monsieur Jean-Yves REFALO note une incohérence au niveau du chemin de Fabrezan à Canet qui a fait l'objet d'une aliénation et par conséquent créera une enclave dans le secteur.

3) M57 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023

DELIBERATION 2

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2021-21 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 08 mars 2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Cruscades ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Cruscades ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal**Où l'exposé et après avoir délibéré**

Par **10** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention

Monsieur le Maire est sorti de la salle, n'a pas pris part au vote, ni au débat ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 – M57 de la commune de Cruscades ;

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4) M57 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023
DELIBERATION 3

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique 2023 qui fait apparaître :

<u>Reports :</u>	
Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	86 893.79€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	318 249.21€

<u>Soldes d'exécution :</u>	
Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	90 848.89€
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	61 560.16€

<u>Restes à réaliser :</u> Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	0,00€
En recettes pour un montant de :	49 267.60€

<u>Besoin de la section d'investissement :</u>	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	128 475.08€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

<u>Compte 1068 :</u>	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	128 475.08€

<u>Ligne 002 :</u>	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	251 334.29€

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
 Par 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

5) M49 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2023
DELIBERATION 4

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2222- 3 ;

Vu la délibération 2021-21 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission des Finances en date du 07/03/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 de la commune de Cruscades

Vu le Compte Financier Unique 2023 de la commune de Cruscades

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ; Considérant que le CFU est

une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par **10** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur le Maire est sorti de la salle n'a pas pris part au vote, ni au débat ;

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 – M49 de la commune de Cruscades
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6) M49 - AFFECTATION DU RESULTAT 2023

DELIBERATION 5

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2023, en adoptant le compte financier unique M49 qui fait apparaître :

Reports :

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure	1 828.85€
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	107 241.74€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit – 001) de la section d'investissement de :	31 669.09€
Un solde d'exécution (Déficit – 002) de la section de fonctionnement de :	35 864.90€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de :	23 272.00€
En recettes pour un montant de :	48 071.00€

Besoin de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	8 698.94€
--	-----------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	8 698.94€
---	-----------

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	62 677.90€
---	------------

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par **11** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

7) FIXATION DE LA DUREE DES AMORTISSEMENTS BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT (M49)
DELIBERATION 6

Monsieur le Maire indique que les immobilisations affectées au service d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M49, d'une dotation annuelle aux amortissements. Il demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir fixer la durée d'amortissement de ces immobilisations en se référant aux cadences indicatives d'amortissement figurant dans l'instruction M49, étant précisé que celles-ci doivent refléter le plus possible la durée de vie du bien et sont à adapter en fonction de l'usage et de la qualité de chaque bien.

Il est proposé d'approuver les durées d'amortissements suivantes :

Nature comptable	Désignation	Durée d'amortissement
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5
2032	Frais de recherche et de développement	5
2033	Frais d'insertion	5
212	Agencements et aménagements de terrain	20
2135	Installations générales - agencements - aménagements des bâtiments	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau : ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'eau potable	50
21531	Installation de traitement de l'eau potable, branchements, compteurs, autres installations techniques	15
21532	Réseaux d'assainissement : Ouvrages de génie civil pour la station d'épuration et les postes	50
21532	Installation de regards, tampons, branchements, autres installations techniques	15
2154	Matériel industriel	15
2155	Outillages industriel	15
2156	Matériel spécifique d'exploitation	15
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	15

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **VALIDE** les propositions ci-dessus

8) CONTRAT DE PRET A USAGE AGRICOLE (COMMODAT) CONCERNANT LA PARCELLE COMMUNALE B 430
DELIBERATION 7

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans l'acte notarié en date du 12 janvier 2023, concernant la rétrocession SAFER (vendeur) /Commune de CRUSCADES (acquéreur) de la parcelle B 430 sise Saint Michel le Grand, il est désigné un responsable de la mise en valeur de ladite parcelle.

Afin de formaliser cet état de fait, Monsieur le Maire propose d'établir un contrat de prêt à usage (ou commodat) entre les 2 parties : la commune étant « le prêteur » et le responsable de la mise en valeur « le preneur ».

La durée de ce contrat de prêt à usage agricole sera conclue pour une durée de 1 an à compter du 1^{er} avril 2024, avec tacite reconduction à défaut de renonciation du contrat par l'une ou l'autre partie.

Cette mise à disposition est à caractère gratuit.

Ce contrat de prêt à usage ou commodat sera assorti de conditions particulières ainsi que des formalités d'enregistrement :

- Les frais inhérents à cette parcelle seront à la charge du « preneur » : taxe foncière (au prorata de la superficie), quotité ASA.
- Afin de formaliser ce contrat, ce dernier fera l'objet d'un enregistrement auprès du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de l'Aude, le montant des frais d'enregistrement 125€ sera à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 9 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

Monsieur Romain VERGNETTES, concerné par le dossier est sorti de la salle, n'a pas participé au vote, ni au débat et n'a pas utilisé la procuration

VALIDE le contrat de prêt à usage ou commodat, assorti de conditions particulières et des formalités d'enregistrement, annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Maire à signer le contrat et tout autre document y afférent.

9) DEMANDE DE RENOUELEMENT DE DEROGATION POUR LE MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4 JOURS A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2023/2024

DELIBERATION 8

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2017 et en 2021, la commune avait délibéré pour demander l'autorisation auprès du directeur académique des services de l'éducation nationale de « déroger » à l'organisation de la semaine scolaire de 4,5 jours, conformément au décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, sur proposition conjointe de la commune et du conseil d'école. L'organisation de la semaine scolaire adoptée, et toujours en vigueur est la suivante : 4 jours de 6 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les services de la DSDEN, nous ont informé que, si à la rentrée scolaire 2023/2024, la commune souhaitait maintenir les rythmes scolaires actuels, il était nécessaire d'effectuer une demande de renouvellement de la dérogation pour le maintien de la semaine à 4 jours ;

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- Émet un avis FAVORABLE pour que la commune effectue une demande de renouvellement de dérogation pour le maintien de la semaine sur 4 jours de 6 heures, les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à compter de la rentrée scolaire 2023/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

10) CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE 30H/HEBDO ET DE 2 EMPLOIS PERMANENTS D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2EME CLASSE 35H/HEBDO - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS A COMPTER DU 13/03/2024

DELIBERATION 9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de L. 4, L. 411-1, L. 415-1 du code général de la fonction publique,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Monsieur le Maire explique qu'1 adjoint administratif territorial principal 2eme classe titulaire est inscrit sur la liste d'aptitude du CDG 11 à compter du 01/01/2024, au grade d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe, cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux par la voie de l'avancement de grade à l'ancienneté. Il rajoute également que 2 adjoints technique territoriaux titulaires sont inscrits sur la liste d'aptitude du CDG 11, l'un à compter du 01/07/2024 et l'autre à compter du 15/09/2024, au grade d'adjoint technique territorial principal 2eme classe, cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux par la voie de l'avancement de grade à l'ancienneté.

Monsieur le Maire propose de créer les emplois permanents correspondants afin de pouvoir les nommer dès que les formalités de vacance d'emploi auront été effectuées, à compter du :

01/04/2024 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe 30h/hebdo – filière administratif

01/07/2024 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2eme classe 35h/hebdo – filière technique

15/09/2024 - 1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2eme classe 35h/hebdo – filière technique

A compter du 13/03/2024, le tableau des emplois de la commune sera actualisé comme suit :

CADRES OU EMPLOIS	CAT EGO RIE	EFFECTI F	POURVU (P) VACANT (V)	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
REDACTEUR	B	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
REDACTEUR PRINCIPAL 2 ^{ème} classe	B	1	P	35H Créé par délibération du 05/03/2024
REDACTEUR PRINCIPAL 1 ^{ère} classe	B	1	P	35 H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	V	30H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	V 01/04/2024	30H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1 ^{ère} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	V 01/04/2024	30H Créé par délibération du 05/03/2024
FILIERE ANIMATION				
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	V	28 H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION	C	1	P	30H Créé par délibération du 05/03/2024
ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	28h Créé par délibération du 05/03/2024
FILIERE SOCIALE				
ATSEM PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du

				05/03/2024
ATSEM PRINCIPAL 1ere CLASSE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	1	V	35H Créés par délibération du 05/03/2024
		1	P	35H Créé par délibération du 05/03/2024
		1	V	20H Créé par délibération Du 05/03/2024
		1	P	20H Créé par délibération Du 05/03/2024
		2	P	25H Créé par délibération Du 05/03/2024
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2 ^{ème} CLASSE	C	1	P	35H Créé par délibération du 05/03/2024
AGENT DE MAITRISE	C	1	V	35H Créé par délibération du 05/03/2024
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	1	P	35H Créé par délibération du 05/03/2024

- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;

- A compter de la prise de cette délibération, l'ensemble des postes inscrits au tableau des emplois pourront être pourvus par des agents contractuels dans le cadre des contrats établis en vertu des article L332-8, L332-9, L332-10, ou L352-4 (personne en situation de handicap) ;

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la création à compter du 13/03/2024 :

1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal 1ere classe 30h/hebdo – filière administrative

1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2eme classe 35h/hebdo – filière technique

1 emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2eme classe 35h/hebdo – filière technique

APPROUVE la mise à jour du tableau des emplois à compter du 13/03/2024, tel que présenté ci-dessus

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 64, article 6411 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

11) NUMEROTATION D'UNE PARTIE DE L'IMMEUBLE CADASTRE A31 – RUE DE LA POSTE

DELIBERATION 10

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de numéroter une partie de l'immeuble cadastré A31 sis 3 rue de la Poste. En effet, une partie du bâtiment a changé de destination : un bureau est devenu un studio.

Afin de faciliter les échanges entre les futurs administrés et les diverses administrations, il est nécessaire de numéroter cette nouvelle habitation. Il est proposé le **3 bis rue de la Poste**.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé et après avoir délibéré

Par : **11** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la numérotation telle que mentionnée ci-dessus

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

12) REVISION DU MONTANT DU LOYER : 7 RUE DE LA POSTE – REZ-DE-CHAUSSEE GAUCHE
DELIBERATION 11

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le logement communal situé au 7 rue de la Poste en rez-de-chaussée s'est libéré au 30 octobre 2023 ; le locataire ayant donné le préavis. Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de réviser le loyer, car des travaux de rénovation ont été entrepris et propose de réviser le montant du loyer à compter du 05/03/2024, et de le fixer à 320,00€.

Le Conseil Municipal

Ouï l'exposé, et après avoir délibéré,

Par **11** voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de fixer le montant du loyer du logement communal situé au 7 rue de la Poste, en rez-de-chaussée gauche à 320,00€ à compter du 01/03/2024.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

13) CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA REGION LEZIGNANAISE (CCRLCM) ET LA COMMUNE DE CRUSCADES POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME PAR LE SERVICE URBANISME DE LA CCRLCM

DELIBERATION 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

VU la loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et notamment son article 134 supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus et codifié à l'article L422-8 du code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L422-1 désignant le maire comme autorité compétente pour délivrer les actes, et l'article R423-15 autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme ;

VU la délibération de la CCRLCM du 20 décembre 2023 reconduisant le dispositif de mutualisation d'un service urbanisme pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 ;

Considérant que les services de l'Etat n'assurent plus l'étude technique des demandes d'autorisation d'urbanisme pour la commune de CRUSCADES ;

Considérant la proposition de la CCRLCM concernant le renouvellement de l'organisation mise en œuvre au niveau intercommunal pour répondre aux besoins des communes dans ce domaine ;

Considérant que les communes souhaitant bénéficier de ce nouveau dispositif d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, via la mise à disposition onéreuse du service instructeur mutualisé, devront valider la convention avec la CCRLCM fixant le champ d'intervention de la mission confiée, le coût d'instruction des actes et les responsabilités respectives des parties ;

Le Conseil Municipal

Où l'exposé et après avoir délibéré

Par : 11 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention

APPROUVE le modèle de convention de mise à disposition d'un service d'instruction des autorisations d'urbanisme avec la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois, telle que jointe en annexe, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budget principal de la commune.

HABILITE le Maire à signer toutes les pièces utiles à cet effet.

14) CONVENTION RELATIVE AU CONTROLE, VERIFICATION ET ENTRETIEN DES APPAREILLAGES PUBLICS DE DEFENSE INCENDIE
DELIBERATION 13

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la signature d'une convention relative au

contrôle, vérification et entretien des appareillages publics de défense incendie.
Cette vérification se fera tous les 2 ans à période fixe et en accord avec la collectivité.
Un rapport sera transmis à l'issue de cette vérification.

Le Conseil Municipal
Où l'exposé et après avoir délibéré
Par : 11 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention

- **APPROUVE** la signature de la Convention relative au contrôle, vérification et entretien des appareillages publics de défense incendie
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces utiles liées à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

- Remerciements de la famille MOLINERA suite au décès de Madame Nicole MOLINERA
- Concernant la demande de subvention des « Restos du cœur » et après réflexion, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une aide financière de 160€ correspondant à 2 repas journaliers pour une personne pendant une année.
- Parc éolien CVO : mesures compensatoires. Dans le cadre du contrat « obligations réelles environnementales », le Conservatoire d'espaces naturels nous informe qu'il serait judicieux de redécouper deux parcelles communales A 145 et A 146 sises les Gravettes afin de rendre la zone plus cohérente. En effet, dans le terrain concerné, ces 2 parcelles ne le sont que pour partie. Le conseil Municipal a émis un avis favorable.
- Monsieur le Maire indique au Conseil que la plantation des arbres fruitiers a été effectuée et félicite le service technique pour son travail.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à : 19H38

Le (la) secrétaire de séance : Véronique MALFAZ

Signature du Président de séance

Signature du Secrétaire de séance

